

reçu lui sert à acheter les produits du reste du pays.

Si, afin de protéger les uns ou les autres contre des crises temporaires, on incite d'autres pays à augmenter leurs droits de douanes pour se défendre contre notre producteur de base, on se trouve à réduire notre puissance d'achat dans une mesure telle que cela entraîne un véritable chômage. S'il s'agit vraiment ici d'une mesure législative pressante, il n'y a pas lieu, me semble-t-il, de l'étendre dans le sens indiqué par notre collègue d'Eglinton. Ce dont il s'agit ici c'est d'une mesure d'urgence visant à parer à une situation particulière. Le fait devrait être bien mis en évidence dans la loi; il devrait y être écrit, en toutes lettres, qu'elle ne doit valoir que pour une période donnée, un an, mettons, de façon qu'à la fin de l'année on ne puisse pas venir dire: Nous avons édifié notre industrie, dépensé notre argent et pris de l'essor, grâce à cette mesure législative et maintenant vous proposez de la supprimer. Il faudrait les prévenir que cette mesure législative revêt un caractère d'urgence et voir quel sera le résultat.

Il y a une autre raison pour laquelle je propose que cette loi soit nettement considérée comme une mesure d'urgence. Le projet de modification qui vient d'être proposé révélait une des raisons. L'honorable député d'Eglinton croit qu'il s'agit d'une mesure permanente et qu'on devrait l'étendre à tous. Il faudrait que le comité établisse très nettement qu'il ne s'agit pas d'une mesure permanente.

M. le président: Je tiens à rappeler à l'honorable député que nous sommes saisis du projet d'amendement de l'honorable député d'Eglinton, lequel supprime de l'article le mot "fabriqués". Ses observations sont donc un peu hors de propos.

M. Tucker: Je croyais m'en tenir, dans une certaine mesure, à l'argument fondamental de l'honorable député d'Eglinton. Il soutient que si c'est une bonne chose pour les fabricants, alors c'est une bonne chose pour tout le monde. Si je ne m'abuse, je donne la raison pour laquelle cela ne s'applique qu'aux produits fabriqués. La raison pour laquelle on tient à adopter cette mesure c'est qu'on veut remédier à un état de choses réel qui existe dans certains secteurs de l'industrie. Je m'en tiendrai à votre décision, il va sans dire, mais je persiste à soutenir qu'on adopte cette mesure en vue de l'appliquer aux produits fabriqués, à cause de cet état de crise. Par conséquent, il y a moins de raison de l'appliquer de façon générale. Si l'on applique la mesure à tous les produits, il arrivera ceci que des industries autres que celles qui s'occupent de transformation se jugeront fon-

[M. Tucker.]

dées à en tirer parti. Et alors, si la mesure ne se révèle pas d'application pratique, il sera d'autant plus difficile de la supprimer.

J'estime donc qu'il ne convient pas d'en élargir le cadre, puisqu'il serait alors plus difficile de l'abroger, si elle ne donnait pas de bons résultats. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en mettant cette considération en relief. Cependant, si vous jugez mes observations irrégulières, je n'insisterai pas. Nous allons engager des pourparlers au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Si cette mesure est prorogée pour une année, nous entrerons en pourparlers. A mon avis, si nous avons soin de préciser qu'il s'agit d'une mesure d'urgence, visant uniquement le problème qui se pose à nous actuellement, il nous sera beaucoup plus facile de nous adresser aux États-Unis et à tous autres pays dont les décisions gênent les échanges internationaux et sont injustes envers nos producteurs, pour leur faire valoir qu'il s'agit d'une mesure d'urgence que le Parlement du Canada a adoptée à l'intention des seuls produits manufacturés. Nous pourrions leur faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'une prise de position permanente, mais que, s'ils veulent faire preuve de bonne foi dans leurs pourparlers avec nous, mettre fin à ces décisions arbitraires et ne rien négliger pour faciliter les échanges, la loi en cause visera les seuls produits manufacturés et ce, pour une période de temps déterminée. Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle l'amendement empirerait même l'état de choses créé par la mesure primitive; j'espère donc que le Gouvernement aura, avant que le comité fasse rapport du projet de loi, étudié quelque peu une modification dans l'autre sens qui établirait nettement que la mesure ne resterait en vigueur que pour une période limitée, jusqu'à ce qu'il soit possible de se rendre compte si elle fera plus de bien que de tort.

M. Cavers: Monsieur le président, il me semble qu'au cours du présent débat il est devenu de toute évidence que cette mesure législative aura l'appui de tous les partis à la Chambre, bien que la rédaction du projet de loi ait provoqué quelques critiques.

En ce qui concerne les produits manufacturés, je pense que de l'avis général, l'industrie textile a souffert dans une certaine mesure au cours des derniers mois; les industriels estiment que ce projet de modification les aiderait à fournir de l'emploi à de nombreux travailleurs d'un bout à l'autre du pays. Par ailleurs, le député de Rosthern a fait mention du groupe de citoyens que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire de certains producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario. Je crois pouvoir affirmer que nous produisons, dans notre région, des fruits et des